

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00597

Numéro SIREN : 841 647 480

Nom ou dénomination : CROSSFIT REBORN

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2019 sous le numéro de dépôt 1189

CROSSFIT REBORN
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 000 euros
Siège social : CHEMIN DE LA COCKERIE
PARC D'ACTIVITES PME-PMI LES
BURILLES
59278 ESCAUTPONT
841 647 480 RCS VALENCIENNES

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15/01/2019

Le QUINZE JANVIER DIX MILLE DIX NEUF à 19H00, les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 02/01/2019.

Total des parts des associés présents : NEUF CENTS parts sur les 900 parts composant le capital social.

Monsieur RICHARD VON STERNBERG préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Co-gérant
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - REMPLACEMENT DU GERANT

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant à compter du 01 février 2019 :

CLAIRE DERONCE, demeurant 60 RUE DE LA VILLETTE 59300 VALENCIENNES, pour une durée indéterminée.

CLAIRE DERONCE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

CLAIRE DERONCE a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

RICHARD VON STERNBERG



CLAIRE DERONCE

